

RÉSOLUTION 3.15

DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord organisera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalles n'excédant pas trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la troisième session de la Réunion des Parties était accueillie par le gouvernement du Sénégal à Dakar du 23 au 27 octobre 2005,

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties, notamment celles dont les économies sont en développement, qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord.

La Réunion des Parties:

1. *Décide* que la quatrième session de la Réunion des Parties (MOP4) aura lieu avant la fin de 2008, et recommande au Secrétariat de coopérer avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar afin d'assurer que MOP4 aura lieu après la dixième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar;
2. *Prend note et accepte* avec grand plaisir l'offre de Madagascar d'accueillir la Quatrième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.